



Nom de l'école :	Aux Couleurs-du-Savoir
Nom de la direction :	Jean-Pierre Tremblay
Nom de la personne-ressource :	Jean-Pierre Tremblay
Noms des membres du comité violence à l'école :	Jean-Pierre Tremblay

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

2015-2016

L'école Richer en sera à sa deuxième année de vie en 2015-2016. La clientèle passera de 17 groupes à 24 groupes dont 4 groupes de difficultés langagières.

En 2014-2015, aucune situation de violence ne s'est présentée et les deux petites situations d'intimidation furent réglées rapidement.

Considérant le contexte 2015-2016 et la situation actuelle, il est suggéré de reconduire le plan de lutte dans son intégralité pour 2015-2016.



Priorités pour 2015-2016

- Sensibiliser l'ensemble des acteurs, incluant les parents, aux impacts reliés à l'intimidation ainsi qu'aux mesures préventives et correctives à mettre en place.
- Assurer un arrimage entre tous les intervenants de l'école.
- Instaurer une rigueur et une vigilance lors des temps non-structurés (récréations, dîners, service de garde, autobus, etc.).
- Implanter un code de vie cohérent et conséquent.
- Rendre disponibles les fiches de signalement.
- Inciter les élèves à dénoncer (victimes et témoins).
- Applique la méthode d'intérêt commun (développer l'empathie chez les auteurs d'intimidation).



2. LES MESURES UNIVERSELLES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

2015-2016

- Présenter le plan de lutte contre la violence et l'intimidation au personnel, membre du conseil d'établissement ainsi qu'aux parents.
- Tenir des ateliers sur la cyber-intimidation (6^e année) et d'habiletés sociales (tous les niveaux) pour des groupes et des élèves ciblés.
- Instaurer des ateliers de prévention pour les élèves de 3^e à 6^e année (Trousse CS Marguerite Bourgeoys).
- Utiliser la littérature jeunesse et tout autre document pertinent pour sensibiliser les élèves de l'école.
- Accompagner les élèves lors des transitions.
- Rendre disponible la TES au retour des temps non-structurés pour rencontrer des élèves.
- Instaurer un carré de jeux supervisés lors du dîner.
- Offrir la formation (surveillance stratégique qui a été offerte en 2012-2013) aux surveillantes de dîner ainsi qu'aux éducatrices du service de garde.
- Mettre en place des rencontres de coordination des surveillantes du dîner et des éducatrices du SDG.
- Bloquer une période de 25 minutes par jour afin de mettre en place une structure de titulariat (conseil de coopération, moments d'échanges et de régulation de la vie de groupe, etc.)
- Scinder l'heure du dîner en deux périodes.
- Scinder les cycles lors des dîners.
- Prévoir l'achat et rendre disponibles des livres traitant de l'intimidation.
- Présenter (par la direction) le code de vie aux élèves, et ce, par cycle.
- Tournée de classe de la direction et des TES en début d'année et selon les dynamiques rencontrées.
- Intégrer dans le discours des intervenants la notion « je m'attends que tu... ».
- Au besoin, enseigner les règles de vie de façon explicite.
- Instaurer une culture de cohérence, de rigueur et de constance au niveau des interventions.
- Maintenir les supervisions TES et multidisciplinaires.



3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2015-2016

- Rendre disponible sur la page de l'école du site internet de la commission scolaire, une copie du document « Plan de lutte contre la violence et l'intimidation » (voir document ci-joint);
- Remettre un résumé du document « Plan de lutte contre la violence et l'intimidation » aux parents.
- Assurer un suivi avec les parents (au besoin) et travailler en collaboration avec eux.



4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT ET UNE CONSIGNATION DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

2015-2016

Tiré à part de la table des matières du protocole d'intervention :

Aide-Mémoire	Erreur ! Signet non défini.
L'intimidation.....	Erreur ! Signet non défini.
L'intimidation indirecte	Erreur ! Signet non défini.
La cyberintimidation	Erreur ! Signet non défini.
Différencier Intimidation et conflit.....	Erreur ! Signet non défini.
Tu es un élève.....	Erreur ! Signet non défini.
Aide-mémoire destiné aux élèves victimes ou témoins	Erreur ! Signet non défini.
Vous êtes un parent	Erreur ! Signet non défini.
Aide-mémoire destiné aux parents	Erreur ! Signet non défini.
Prenez des mesures pour protéger votre enfant de la cyberintimidation.....	Erreur ! Signet non défini.
Si vous constatez que votre enfant est victime de cyberintimidation, dites-lui :.....	Erreur ! Signet non défini.
Si vous apprenez que votre enfant fait de la cyberintimidation :.....	Erreur ! Signet non défini.
Vous êtes un membre du personnel de l'école.....	Erreur ! Signet non défini.
Quoi faire lorsque je suis témoin d'une situation d'intimidation.....	Erreur ! Signet non défini.
Stopper la violence en 5 étapes	Erreur ! Signet non défini.
Le rôle de la direction.....	Erreur ! Signet non défini.
Comportements proscrits et sanctions	Erreur ! Signet non défini.
Annexes	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 1 : Billet de signalement de l'élève.....	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 2 : Billet de signalement – intervenant et parent.....	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 3 : Fiche de transmission d'une plainte au directeur général	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 4 : Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école.....	Erreur ! Signet non défini.

Il est demandé aux élèves, parents et intervenants de s'y référer et d'utiliser le formulaire disponible à cette fin. On peut retrouver une copie du formulaire en annexe du protocole d'intervention.



5. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE

(Mesures éducatives et de sanction : trois (3) niveaux d'intervention)

- NIVEAU 1 : Prévention universelle (pour tous, élèves, parents et personnel de l'école)
- NIVEAU 2 : Prévention ciblée (interventions individuelles ou en petit groupe, élèves à risque).
- NIVEAU 3 : Prévention dirigée (interventions intensives, personnalisées et spécialisées pour élèves à haut risque).

ACTION

1. Arrêter le comportement observé.
2. Nommer les comportements attendus.
3. Nommer le type de violence observé.
4. S'appuyer sur la position de notre école : « Nous n'acceptons pas les comportements irrespectueux et blessants. Nous attendons de toi que tu... ».
5. Exiger un changement de comportement, nommer les comportements attendus et annoncer qu'il y aura des mesures appliquées si la situation le nécessite. (inviter la victime à dénoncer).
6. Vérifier la situation auprès de l'élève victime et transmettre l'information aux intervenants concernés (éducatrice spécialisée et direction).

RÉACTION

- 6 - Informer les titulaires des élèves concernés.
- 7 - Faire un retour avec les élèves concernés.
- 8 - Référer la situation à la technicienne en éducation spécialisée ou à la direction si nécessaire.

RÉTROACTION

- 9 - Assurer le suivi auprès des élèves, des parents et des intervenants.
- 10 - Compiler l'intervention dans l'outil de consignation.



6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

2015-2016

- Compiler les Interventions dans un outil internet (SPI ou coffre à outils CSRDN) avec code d'accès.
- Conserver les fiches de signalement et autres documents au bureau de la direction ou de la direction adjointe.
- Échanger les informations entre intervenants de façon confidentielle.



7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE

Voici les mesures de soutien et d'encadrement qui sont prévues en 2015-2016:

VICTIMES

Évaluation du niveau de détresse

NIVEAU 1 (mesures universelles)

- Évaluer la détresse de l'élève.
- Assurer un climat de confiance pendant les interventions.
- Écouter activement l'élève.
- Consigner les actes d'intimidation et laisser des traces des interventions.
- Informer l'élève qu'il y aura un suivi et mettre en place des mesures de protection.
- Impliquer l'élève dans le processus d'intervention.
- Communiquer avec les parents.

NIVEAU 2 (mesures ciblées)

- Communiquer avec les parents.
- Référer l'élève vers une personne-ressource du milieu scolaire qui interviendra à moyen terme sur certains éléments par ex : recherche d'aide et alliés, recadrage des perceptions biaisées.
- Au besoin, proposer des scénarios sociaux.
- Enseigner explicitement des comportements prosociaux.
- Prévoir un plan d'action au besoin.

NIVEAU 3 (mesures dirigées pour les victimes)

- Référer à des ressources externes (psychologue, médecin).
- Référer vers des services externes (policiers, CSSS, DPJ).

AUTEURS D'ACTES D'INTIMIDATION

Il faut éviter d'utiliser uniquement une intervention coercitive car cela peut augmenter leurs frustrations et les risques de récidiver sont plus importants.

NIVEAU 1 (mesures universelles)

- Assurer un climat et un lien de confiance durant les interventions.
- Signaler à l'élève qu'il y a eu des actes d'intimidation et lui demander sa version des faits.
- Aider l'élève à reconnaître sa part de responsabilité dans la situation.
- Signifier clairement à l'élève que les actes d'intimidation ou de violence sont inacceptables et qu'ils doivent cesser.
- Mentionner à l'élève explicitement les comportements attendus.
- Rappeler et appliquer le code de vie.
- Appliquer les conséquences de façon immédiate, équitable cohérente, personnalisée et selon la sévérité et la fréquence du geste posé.
- Communiquer avec les parents.

NIVEAU 2 (mesures ciblées)

- Maintenir le lien avec l'élève malgré les récidives.
- Impliquer l'élève dans la recherche de solutions.
- Amener l'élève à réparer les torts causés.
- Distinguer la personne de son comportement et évaluer la fonction du comportement.
- Privilégier des interventions ou des activités pour canaliser la frustration, la colère, l'agressivité et l'impulsivité (si tel est le besoin).
- Enseigner explicitement des comportements prosociaux (au besoin).
- Prévoir un plan d'intervention si besoin.

NIVEAU 3 (mesures dirigées)

- Référer à des ressources externes (psychologue, médecin).
- Référer vers des services externes (policiers, CSSS, DPJ).

TÉMOINS

Le rôle des témoins est un élément déterminant dans la résolution des situations de violence et d'intimidation.

MESURES DE SOUTIEN

- Accueillir l'élève de façon chaleureuse.
- Le faire ventiler.
- Prendre au sérieux leur dénonciation.
- Offrir l'opportunité de ventiler leurs émotions.
- Valoriser leurs interventions, les encourager à poursuivre.
- Assurer la confidentialité des élèves témoins.
- Offrir du soutien et de l'aide au besoin.
- Consigner les actes d'intimidation dénoncés.



8. MODALITÉS POUR SIGNALER UNE PLAINTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

2015-2016

Utilisation de l'outil informatique via le coffre à outils CSRDN.



9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE FAIT SUITE À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (VICTIMES, AUTEURS, TÉMOINS ET LEURS PARENTS; ENGAGEMENT DE LA DIRECTION)

La direction s'engage à mettre en place un mécanisme de suivi adéquat selon chaque cas de violence ou d'intimidation.

Niveau 1 :

Suivi fait par le titulaire (en rencontre individuelle, conseil de coopération, communication avec les parents, etc.).

Niveau 2 :

Suivi hebdomadaire fait par l'éducatrice spécialisée et/ou par la direction suite à l'application de la méthode d'intérêt commun.

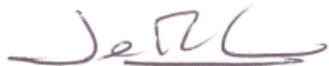
Suivi auprès du titulaire, des parents, surveillantes du dîner, éducatrices du service de garde, de la direction.

Niveau 3 :

Suivi auprès du titulaire, des parents, surveillantes du dîner, éducatrices du service de garde, de la direction.

Révision du plan d'action ou du plan d'intervention.

Collaboration avec les services externes.

Signature de la direction d'école :		Date :
Signature de la personne-ressource:		Date :
Signature de la présidence CÉ :		Date :